



FORMATION

Avec la forêt et le bois, j'agis contre le changement climatique et pour le développement de mon territoire

Le 02/02/2020 – 14h00 – 16h15 – Par visioconférence

ORDRE DU JOUR

Formateur : Eloïse CLOP, Communes forestières
Intervenants, Communes forestières

Objectif général de la formation : Découvrir les enjeux liés à la gestion des espaces forestiers, à la valorisation locale des bois et les leviers d'action des élus en matière forêt-bois.

Objectifs opérationnels : Restituer auprès du conseil municipal les principales informations concernant la forêt et le rôle des élus

- 14h00 – 14h15 Accueil des participants
- 14h15 – 14h25 Ouverture et présentation de la formation
- 14h25 – 15h00 La forêt et le bois, des richesses et enjeux à intégrer dans votre mandat**
La forêt et le bois en région et dans le département
La multifonctionnalité de la forêt
- 15h00 – 15h15 Agir en forêt : quel cadre légal ?**
Les documents pour la gestion forestière en France
Les actions de l'ONF
- 15h15 – 15h45 Les élus, responsabilités et leviers d'action vis-à-vis de la forêt et du bois**
- 15h45 – 16h05 Disposer d'un diagnostic sur son territoire grâce à l'Observatoire de la forêt méditerranéenne**
- 16h05 – 16h15 Réponse au questionnaire d'évaluation de la formation et conclusion

LIEU DE LA FORMATION

Visio conférence via Go To Meeting

COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Karine LECLAVIER au 06 37 23 79 93

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation par visioconférence
- Présentation et exposé théorique
- Quizz
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **29 janvier 2021**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.



PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MESURES SANITAIRES

Nous mettons tout en œuvre pour garantir votre sécurité : espacement des participants, désinfection du matériel...

Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la formation, de même que le lavage des mains lors de l'entrée dans la salle de formation.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais est habituellement demandée.

Néanmoins, dans le but de rassembler le plus grand nombre d'élus, **aucune participation** ne sera demandée aux participants pour cette formation du **2 février 2021**.



Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Formation financée avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



COMMUNES FORESTIÈRES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Pavillon du Roy René · Valabre CD7 · 13120 Gardanne · Tél. 04 42 65 43 93 · Fax 04 42 51 03 88
paca@communesforestieres.org · www.ofme.org/communes-forestieres